



C o m m u n e d e B E R T R A N G E

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

SEANCE PUBLIQUE DU 04 MARS 2022

Date de l'annonce publique : 25.02.2022

Date de la convocation des conseillers : 25.02.2022

Présents: Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, MM. Frank DEMUYSER et Youri DE SMET, échevins
MM. Frank COLABIANCHI, Patrick MICHELS, Mohamed BEN KHEDHER, Guy WEIRICH, Marc
LANG, Mme Marie-France BEMTGEN-JOST, MM. Roger MILLER, Gordon BRAUN, Mme Nadine
SCHARES, M. Paul HAMMELMANN, conseillers,
M. Georges FRANCK, secrétaire

22. RÈGLEMENT RELATIF AU FESTIVAL DES JEUNES TALENTS BAYOTA : MODIFICATION

Le conseil communal,

Considérant que la Commune de Bertrange en collaboration avec l'UGDA, la Fédération Luxembourgeoise pour Cinéma Auteur, le Service Nationale de la Jeunesse et de l'INECC, organise, avec le soutien du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ainsi qu'avec les commissions consultatives locales « Commission ArcA » et « Commission Jeunesse », organisera pendant la durée du 22 avril au 19 mai 2022 la troisième édition du « Bayota- Festival des jeunes talents » qui consiste à encourager les jeunes dans la création de productions artistiques,

Considérant que le budget approuvé de l'exercice 2022 sous l'article 3/836/648120/99002 – SUBVENTION JUGENDFESTIVAL - ARCA renseigne un crédit de 10.000 € ainsi que sous l'article 3/836/608122/99002 – JUGENDFESTIVAL – FRAIS DIVERS DE FONCTIONNEMENT – ARCA un crédit de 50.000 € - pour couvrir les frais en relation avec le concours en question,

Attendu qu'il appartient au conseil communal de fixer le montant des prix et le nombre des lauréats à désigner ainsi que le montant des jetons de présence à attribuer aux membres du jury,

Vu l'avis favorable de la commission ArcA réunie en date du 10 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse réunie en date du 2 février 2022,

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

avec toutes les voix :

arrête les règlements suivants relatifs à l'organisation du « Bayota- Festival des jeunes talents », qui sera transmis à l'autorité supérieure pour approbation, à savoir :

FESTIVAL DES JEUNES TALENTS BAYOTA

Article 1 – Objectifs

Le but des concours organisés lors du « Bayota – Festival des jeunes talents » consiste à encourager les jeunes à participer au festival en recourant à une motivation supplémentaire pour qu'ils s'investissent dans la création de productions artistiques. Les concours s'inscrivent dans les efforts développés sur le plan national pour soutenir et stimuler le développement culturel.

Article 2 – Champ d'application

Les concours s'adressent à tous les jeunes de la Grande Région intéressés à promouvoir les arts dans la commune de Bertrange. L'âge de participation aux concours est précisé par les règlements des différents concours qui se trouvent en annexe de ce règlement général.

Article 3 – Organismes

La commune de Bertrange, en collaboration avec l'École de musique UGDA, la Fédération Luxembourgeoise pour Cinéma Auteur, le Service Nationale de la Jeunesse et de l'INECC, organise, avec le soutien du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, différents concours et ateliers.

La commune met ses infrastructures techniques ainsi que des salles à disposition pour le déroulement du festival.

Article 4 – Jurys

Chaque concours du festival a son propre jury chargé de décerner les prix pour les gagnants des différents concours. Le collège des bourgmestre et échevins délègue la désignation des membres des jurys aux commissions de la commune de Bertrange qui s'occupent plus spécialement de l'organisation du festival et des concours.

Les membres des jurys « Concours pour jeunes solistes », « D'Jugend filmt » et « D'Jugend moolt », à l'exception des membres des commissions ArcA et Jeunesse, reçoivent chacun un jeton d'un montant de 100 € de la part de la commune de Bertrange. Les membres du jury du concours transfrontalier « Take Two To Six » reçoivent chacun un jeton de 100 € (demi-journée) à 150 € (journée entière) de la commune de Bertrange. Les éventuels frais de voyage et d'hébergement sont pris en charge par l'École de musique de l'UGDA.

D'éventuels frais de repas et de catering lors des concours sont pris en charge par la commune.

Les jurys prennent leurs décisions en se conformant aux critères élaborés dans les règlements pour les différents concours.

Article 5 – Prix

Les jurys attribuent aux lauréats les prix prévus pour les différents concours. Les prix offerts par la commune de Bertrange sont fixés ainsi :

1. Concours « Concours pour jeunes solistes »

Catégorie d'âge A (7 - 11 ans) : 1^{er} prix – 150 €, 2^e prix – 100 €, 3^e prix – 50 €

Catégorie d'âge B (12 - 17 ans) : 1^{er} prix – 300 €, 2^e prix – 200 €, 3^e prix – 100 €

Catégorie d'âge C (18 - 27 ans) : 1^{er} prix – 500 €, 2^e prix – 300 €, 3^e prix – 200 €

Le jury peut attribuer des prix d'encouragement de 30 € aux candidats qui ont manifesté un talent extraordinaire, mais qui ne figurent pas parmi les 9 vainqueurs.

2. Concours « D'Jugend filmt »

Catégorie d'âge jusqu'à 15 ans : 1^{er} prix : 300 €, 2^e prix : 200 €, 3^e prix : 100 €

Catégorie d'âge 16 – 21 ans : 1^{er} prix : 500 €, 2^e prix : 300 €, 3^e prix : 200 €

Le jury peut attribuer des prix d'encouragement de 30 € aux candidats qui ont manifesté un talent extraordinaire, mais qui ne figurent pas parmi les 6 vainqueurs.

Le concours « D'Jugend filmt » est organisé sous la responsabilité de la Fédération Luxembourgeoise pour Cinéma Auteur. Le règlement y afférent est annexé au présent document pour information.

3. Concours « D'Jugend moolt »

Catégorie d'âge 10 - 15 ans : 1^{er} prix : 300 €, 2^e prix : 200 €, 3^e prix : 100 €

Catégorie d'âge 16 - 27 ans : 1^{er} prix : 500 €, 2^e prix : 300 €, 3^e prix : 200 €

Le jury peut attribuer des prix d'encouragement de 30 € aux candidats qui ont manifesté un talent extraordinaire, mais qui ne figurent pas parmi les 6 vainqueurs.

4. Concours « Take Two To Six »

Prix décernés aux trois premiers groupes classés, toutes catégories d'âges confondues, à condition d'avoir obtenu un résultat final de 56 à 60 points.

1^{er} classé : 500 €, 2^e classé : 250 €, 3^e classé : 150 €

Les jurys proclament les résultats des concours lors des manifestations publiques prévues à l'occasion du festival.

Le concours « Take Two To Six » est organisé sous la responsabilité de l'École de musique UGDA. Le règlement y afférent est annexé au présent document pour information.

5. Concours/Concert

Le festival des jeunes talents - BAYOTA a pour but de promouvoir les compétences et la virtuosité des jeunes musiciens amateurs. Pendant la période du festival, la commune de Bertrange s'engage d'ouvrir la possibilité aux jeunes talents de se présenter sous forme de récital dans un des locaux de la commune de Bertrange. Les musiciens sont récompensés par une prime unique de 100 €.

Article 6 – Recours

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application des différents règlements (en annexe) sera étudiée par les organisateurs souverains et dans leur décision et dans l'esprit qui a prévalu à la conception de ces concours.

FESTIVAL DES JEUNES TALENTS BAYOTA **Règlement « Concours pour jeunes solistes »**

ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La commune de Bertrange, en collaboration avec les Commissions ArcA et Jeunesse, organise un concours public « Concours pour jeunes solistes » dans le cadre du Festival des Jeunes Talents « BAYOTA ».

Le concours se déroule en principe dans la salle de concerts ArcA, sauf exception, sur une période définie par la commission ArcA.

CONDITIONS ET PROCÉDURE DE PARTICIPATION

Ce concours est libre, gratuit et ouvert à tous les jeunes âgés de 7 à 27 ans du Grand-Duché de Luxembourg et de la Grande Région.

Le jeune participant a le droit et le choix de faire valoir son talent dans les domaines culturels suivants :

- ❖ le chant
- ❖ le piano
- ❖ la musique instrumentale

Ce concours est réservé à des jeunes qui exécutent un solo se limitant à une seule et unique production. Le ou la candidat(e) peut être accompagné(e) par un pianiste, une personne physique ou par un format audio (CD, MP3).

Les catégories d'âge sont :

- A) 7 - 11 ans
- B) 12 - 17 ans
- C) 18 - 27 ans

Le candidat est invité à présenter sur scène, devant le jury, sa performance d'une durée de 2 à 6 minutes au maximum.

L'intéressé a la possibilité de s'inscrire jusqu'à trois semaines avant le début du festival.

L'administration s'engage à communiquer aux candidats le créneau des prestations au plus tard trois jours avant leur performance.

DONNÉES NOMINATIVES

Le candidat accepte de communiquer ses informations personnelles (nom, prénom, brève description points d'intérêt/formation et photo) pour la publication de ce concours sur les sites web ou publications papiers.

La commune de Bertrange s'engage à traiter les données personnelles recueillies dans le cadre de ce concours en toute confidentialité et d'une manière sécurisée conformément à la loi du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. L'organisateur n'utilisera ces données que dans le cadre dudit festival pour jeunes talents et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

La commune de Bertrange se réserve le droit de prendre des photos ou bien de filmer pendant toute la manifestation du Festival des Jeunes Talents BAYOTA et d'utiliser ce matériel audiovisuel dans le cadre de ses publications et pendant la période du festival.

LE JURY

Le jury, qui se compose de 6 personnes désignées par la commission ArcA, évaluera les contributions et pourra décerner :

- 9 premiers prix aux candidats qui ont obtenu au moins 50 points sur les 60 du total
- et octroyer en plus des primes d'encouragement.

L'évaluation de chaque membre du jury se fera sur un total de 60 points et la moyenne des points accordés par les membres du jury pour chaque présentation comptera pour le classement final.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les prestations seront évaluées par le jury sur :

1. l'originalité (maximum de 20 points)
2. la qualité artistique (maximum de 20 points)
3. la compétence artistique et le talent (maximum 20 points)

PRIX

Des prix en espèces offerts par la Commune de Bertrange seront décernés aux trois premiers candidats classés de chaque catégorie d'âges :

- Catégorie d'âge A : 1^{er} prix – 150 €, 2^e prix – 100 €, 3^e prix – 50 €
- Catégorie d'âge B : 1^{er} prix – 300 €, 2^e prix – 200 €, 3^e prix – 100 €
- Catégorie d'âge C : 1^{er} prix – 500 €, 2^e prix – 300 €, 3^e prix – 200 €

PRIME D'ENCOURAGEMENT

La prime d'encouragement s'élève à 30 € et sera attribuée aux candidats qui ont manifesté un talent extraordinaire, mais qui ne figurent pas parmi les 9 vainqueurs.

ANNONCE DES RESULTATS ET REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu dans la salle de concert de l'ArcA à une date fixée par la commission ArcA.

EQUIPEMENT TECHNIQUE

L'équipement technique nécessaire pour la présentation sera mis à disposition de tous les candidats. Un technicien du son et de l'éclairage sera présent le jour du concours. Lors de son inscription le participant doit néanmoins préciser l'équipement technique dont il aura besoin. Le formulaire technique est disponible sur le site internet de la commune de Bertrange.

RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou d'autre nature.

OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation par chaque candidat du présent règlement et son non-respect entraînera d'office l'exclusion du participant.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs souverains et dans leur décision et dans l'esprit qui a prévalu à la conception de ce concours.

MESURES SANITAIRES

Les organisateurs, les candidats et les spectateurs s'engagent à respecter strictement pour chaque activité culturelle la loi et les recommandations sanitaires en vigueur à ce moment-là.

FESTIVAL DES JEUNES TALENTS BAYOTA

Règlement « Jonk Organisten »

ORGANISATION ET DATE DU CONCERT

La commune de Bertrange, en collaboration avec les Commissions ArcA et Jeunesse, organise un concert public pour orgue dans le cadre du Festival des Jeunes Talents BAYOTA.

Le concert se déroulera en principe à l'église de Bertrange et la date sera définie par la commission ArcA.

CONDITIONS ET PROCÉDURE DE PARTICIPATION

La participation au concert est gratuite et s'adresse à tous les jeunes âgés jusqu'à 27 ans, du Luxembourg y compris de la Grande Région. Le jeune organiste a la possibilité d'exécuter un ou plusieurs morceaux de son choix dans le cadre d'une prestation de 10 à 15 minutes.

Le jeune organiste doit s'inscrire auprès de la commune de Bertrange, par courrier postal ou électronique, au moins 3 semaines avant la date prévue du concert, en communiquant son nom, prénom, numéro de téléphone et adresse-email, afin que l'organisateur puisse en temps utile informer le jeune musicien de sa sélection.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre des candidats participants. Le candidat sera informé dans les plus brefs délais après son inscription.

DONNÉES NOMINATIVES

Le candidat accepte de communiquer ses informations personnelles (nom, prénom, brève description points d'intérêt/formation et photo) pour la publication de ce concert sur les sites web ou publications papiers.

La commune de Bertrange s'engage à traiter les données personnelles recueillies dans le cadre de ce concert en toute confidentialité et d'une manière sécurisée conformément à la loi du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. L'organisateur n'utilisera ces données que dans le cadre du dit festival pour jeunes talents et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

La commune de Bertrange se réserve le droit de prendre des photos ou bien de filmer pendant toute la manifestation du Festival des Jeunes Talents BAYOTA et d'utiliser ce matériel audiovisuel dans le cadre de ses publications et pendant la période du festival.

PRIX

Les candidats seront récompensés par la commune de Bertrange par des prix en espèces au montant de 100 €.

RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concert qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

OBLIGATIONS

La participation à ce concert implique l'acceptation par chaque candidat du présent règlement et son non-respect entraînera d'office l'exclusion du participant.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs souverains, et dans leur décision, et dans l'esprit qui a prévalu à la conception de ce concert.

MESURES SANITAIRES

Les organisateurs, les candidats et les spectateurs s'engagent à respecter strictement pour chaque activité culturelle la loi et les recommandations sanitaires en vigueur à ce moment-là.

FESTIVAL DES JEUNES TALENTS BAYOTA

Règlement « D'Jugend moolt »

ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La commune de Bertrange, en collaboration avec les Commissions Jeunesse et ArcA, organise un concours public « D'Jugend moolt » dans le cadre du Festival des Jeunes Talents « BAYOTA ».

Le concours se déroule en principe dans le foyer de l'ArcA, sauf exception, sur une période définie par la commission Jeunesse.

CONDITIONS ET PROCÉDURE DE PARTICIPATION

Ce concours est libre, gratuit et ouvert à tous les jeunes âgés de 10 à 27 ans à l'exclusion des membres du jury. Une seule participation par personne est acceptée.

Le concours s'adresse aux jeunes artistes travaillant une ou plusieurs des pratiques suivantes :

- le dessin
- la gravure
- la peinture
- la photographie
- des techniques mixtes
- le dessin numérique
- et toute autre pratique

Toutes les matières, tous les supports sont autorisés dans la mesure où ils sont transportables et non vivants.

Les catégories d'âges sont:

- 10 – 15 ans
- 16 – 27 ans

Le jeune artiste doit s'inscrire auprès de la commune de Bertrange, par courrier postal ou électronique, au moins 3 semaines avant la date prévue du début du concours, en remplissant le formulaire inclus dans la brochure « BAYOTA ». Le formulaire est également disponible sur le site internet de la commune (www.bertrange.lu). Les demandes doivent obligatoirement être accompagnées d'une image de l'objet exposé.

L'administration s'engage à communiquer aux artistes la date limite de la remise des œuvres d'art ainsi que le nombre maximal de ces dernières pouvant être remises. L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de candidats participants. Le candidat sera informé dans les plus brefs délais après son inscription.

DONNÉES NOMINATIVES

Le candidat accepte de communiquer ses informations personnelles (nom, prénom, brève description points d'intérêt/formation et photo) pour la publication de ce concours sur les sites web ou publications papiers.

La commune de Bertrange s'engage à traiter les données personnelles recueillies dans le cadre de ce concours en toute confidentialité et d'une manière sécurisée conformément à la loi du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. L'organisateur n'utilisera ces données que dans le cadre dudit festival pour jeunes talents et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

La commune de Bertrange se réserve le droit de prendre des photos ou bien de filmer pendant toute la manifestation du Festival des Jeunes Talents BAYOTA et d'utiliser ce matériel audiovisuel dans le cadre de ses publications et pendant la période du festival.

LE JURY

Le jury, qui se compose de la commission Jeunesse et de deux artistes désignés par la commission Jeunesse, évaluera les contributions et pourra décerner :

- 6 prix
- et octroyer en plus des primes d'encouragement.

L'évaluation de chaque membre du jury se fera sur un total de 60 points et la moyenne des points accordés par les membres du jury pour chaque artiste comptera pour le classement final.

Le jury pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent règlement, notamment dans le cas où les créations seraient entachées de contrefaçons ou plagiat, mais aussi si les créations ne sont pas libres de droits, ou trop proches d'une création dont il ne serait pas l'auteur.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les prestations seront évaluées par le jury sur :

- l'exécution technique (maximum de 20 points)
- l'originalité (maximum de 20 points)
- la compétence artistique et l'impression globale (maximum 20 points)

PRIX

Des prix en espèces, offerts par la commune de Bertrange, seront décernés aux trois premiers candidats classés de chaque catégorie d'âges :

Catégorie d'âge 10 – 15 ans : 1^{er} prix : 300 €, 2^e prix : 200 €, 3^e prix 100 €
Catégorie d'âge 16 – 27 ans : 1^{er} prix : 500 €, 2^e prix : 300 €, 3^e prix 200 €

Un prix du public sera également décerné à l'artiste ayant obtenu le plus grand nombre de votes. Seront comptabilisés tous les bulletins de votes ayant été remis dans l'urne durant la période du concours. Le vainqueur du prix du public peut figurer parmi les 6 vainqueurs élus par le jury et parmi ceux qui ont obtenu une prime d'encouragement. Le prix du public constitue un prix en espèces et s'élève à 100 €.

PRIME D'ENCOURAGEMENT :

La prime d'encouragement s'élève à 30 € et sera attribuée aux candidats qui ont manifesté un talent extraordinaire, mais qui ne figurent pas parmi les 6 vainqueurs élus par le jury.

ANNONCE DES RESULTATS ET REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu dans la salle de concert de l'ArcA à une date fixée par la commission Jeunesse.

EQUIPEMENT TECHNIQUE

L'organisateur tient à ce que chaque œuvre d'art dispose d'un crochet de suspension afin de faciliter l'accrochage des tableaux. Lors de son inscription le participant doit néanmoins préciser le nombre d'œuvre d'art que ce dernier remettra.

RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. L'organisateur du concours se réserve le droit de supprimer les œuvres à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

MESURES SANITAIRES

Les organisateurs, les candidats et les spectateurs s'engagent à respecter strictement pour chaque activité culturelle la loi et les recommandations sanitaires en vigueur.

(suivent les signatures)

POUR EXPÉDITION CONFORME

Bertrange, le 7 mars 2022

Le Bourgmestre,

La Secrétaire adjointe,



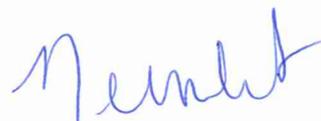
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 4 mars 2022 portant approbation des règlements relatifs à l'organisation du « Bayota- Festival des jeunes talents », a été publiée et affichée à partir de ce jour.

Bertrange, le 10 mars 2022



Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre



Sophie HUMBERT
Secrétaire adjointe